

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_126****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
14****Nombre de votants :
15**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération Fixation des tarifs et durée des concessions pour les caveaux du cimetière de la Grave de Peille

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que 6 caveaux de 4 places ont été récemment aménagés dans le cimetière de la Grave de Peille.

Il rappelle qu'en application de l'article L2223-15 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le tarif des concessions funéraires qui doit être différencié selon la catégorie de concession (conformément à l'article R2223-11 du CGCT).

La délibération n°2016_11 en date du 13 décembre 2016 concernant les autres caveaux du cimetière de la Grave de Peille ainsi que la délibération du 1^{er} décembre 2000 affectant un tiers du produit des concessions de cimetière au profit du CCAS sont maintenues.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20231204-2023_126-DE
Reçu le 05/12/2023

CIMETIERE DE LA GRAVE DE PEILLE (EXTENSION 2023)

Tarif des caveaux :

- Caveaux 4 places.....2 800€

Tarif des concessions :

- Concessions de 4,6 m2 (caveaux 4 places)
A perpétuité.....3 200€

Soit un total de 6 000€ (part communale 4 000€ article 70311 et part CCAS 2 000€ article 70311)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte la durée de concession à perpétuité et le prix unitaire de 6 000€ pour les nouveaux caveaux de 4 places du cimetière de la Grave de Peille,

Propose la vente de 2 caveaux de 4 places aux particuliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.